

# Des assistants médicaux dans les centres de santé



Les représentants des centres de santé ont signé avec l'Assurance-maladie un avenant à leur accord national qui leur permettra de bénéficier d'aides financières pour recruter des assistants médicaux. L'avenant prévoit une aide dégressive de 36 000 euros pour un assistant temps plein la première année, de 27 000 euros la deuxième année et de 21 000 euros à partir de la troisième année.

En contrepartie, le centre de santé doit justifier de l'embauche de 0,5 équivalent temps plein d'assistant médical maximum pour un médecin plein temps qu'elle que soit sa spécialité, et ce dans la limite de 4 assistants par centre de santé. L'avenant prévoit aussi une aide pour le développement de la télémédecine dans ces centres.

Le SML dénonce cette extension aux centres de santé de dispositions conventionnelles négociées par les syndicats de médecins libéraux. « *Dès lors que la médecine salariée des centres de santé bénéficie des mêmes appuis, quels avantages restera-t-il au secteur libéral* », interroge le syndicat, qui accuse l'Assurance-maladie de favoriser « *un siphonage du libéral vers le salariat* » et de conduire ainsi au retour à « *une France des dispensaires* ».